



Terre de talents

Direction des Sports et Loisirs

DÉCISION n°2024/401

Objet : Contrat de prestation pour l'organisation d'une descente en rappel en milieu urbain, en collaboration avec le Bailleur I3F, le 31 octobre 2024 - Entreprise DESCENTE EN RAPPEL PIERRE JEAN- MANUEL

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec l'entreprise DESCENTE EN RAPPEL PIERRE JEAN-MANUEL ;

Vu le projet de convention avec la société Immobilière I3F ;

Considérant que, dans le cadre des animations des vacances d'automne 2024, la Direction des Sports et Loisirs souhaite organiser une descente en rappel en milieu urbain le 31 octobre 2024 de 15h à 18h et de 19h30 à 22h30 long de la Tour Août avenue des Champs Lasniers aux ULIS (91940) ;

Considérant que l'entreprise DESCENTE EN RAPPEL PIERRE JEAN-MANUEL est la mieux placée pour répondre à cette demande ;

Considérant que la société Immobilière I3F est propriétaire du bâtiment ;

DECIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'entreprise DESCENTE EN RAPPEL PIERRE JEAN MANUEL, domiciliée au 33 rue de Bourgogne à AUXERRE (89 000), pour l'organisation d'une descente en rappel en milieu urbain le 31 octobre 2024 de 15h à 18h et 19h30 à 22h30 le long de la Tour Août avenue des Champs Lasniers aux Ulis 91940, dans le cadre des animations des vacances d'automne 2024 et de signer une convention avec la société Immobilière I3F pour la mise à disposition des parties communes à titre gracieux, du toit et de la façade Nord de la Tour Août.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20241016-2024-401-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 1 100 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans les conventions ci-jointes.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 16 octobre 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

